

MOUVEMENT 2024

MESURE DE CARTE : fermeture de poste, transfert, défléchage...

<p>Qui est touché(e) ? Le dernier arrivé, à TD, dans l'école sur la même nature de support que celui fermé, y compris la décharge totale de direction.</p> <p>Les postes Fléchés langue vivante en sont exclus; de même les postes de Pemf.</p> <p>Si le dernier arrivé concerne un collègue qui a obtenu le poste au titre d'un dossier médical au titre du handicap (bonification exceptionnelle sur vœu « école »), l'IA interrogera le Médecin de prévention pour savoir s'il peut ou non être concerné par la Mcs). Cela pourra éventuellement conduire à une dispense de MCS.</p>	<p>En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème du mouvement actuel (2024) qui départage les collègues concerné(e)s.</p> <p>En cas de Congé parental, la durée du CPN n'est pas pénalisante dans le calcul de l'ancienneté de nomination dans l'école.</p> <p>En cas de changement de support dans une même école, l'ancienneté sera celle de la dernière fonction occupée.</p>
<p>SI votre poste a été SUPPRIME : la participation au mouvement est obligatoire, il faut redemander votre poste dans vos vœux</p> <p>ET vous êtes tenu de faire le vœu large = 1 vœu GROUPE de type A MOB (Mobilité obligatoire)</p> <p>Vous aurez une priorité 1 absolue sur le poste perdu qu'il faut redemandez dans les vœux saisis et vous « bénéficierez » d'une bonification de 400 ou 200 points pour tout poste de même nature selon le secteur géographique et le rang du vœu du poste perdu.</p>	<p>- Par exemple, si vous êtes adjoint(e) en élémentaire ou maternelle, tous les vœux exprimés sur des postes d'adjoint (maternelle, élémentaire ou fléché) auront une bonification de 400 ou 200 points, selon le secteur géographique demandé et le rang du vœu du poste perdu.</p> <p>- Si vous êtes nommé(e) sur un poste ASH, vous bénéficiez d'une bonification de 400 ou 200 points sur un poste ASH du même parcours.</p> <p>- Si vous êtes Brigade rattaché à une zone de remplacement ou brigade départementale, vous bénéficiez d'une bonification de 400 ou 200 points sur des postes de remplaçants de même nature (selon le secteur géographique demandé et le rang du vœu du poste perdu).</p>

<p>A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 points sur le poste perdu et les autres postes équivalents dans la même commune et communes limitrophes. - 200 points sur tous les autres postes de même nature sur les autres communes du département. <p style="text-align: center;">ATTENTION</p> <p>La bonification de MCS ne sera portée qu'en fonction du positionnement du poste perdu.</p> <p><i>Exemples :</i> Si celui ci est mis en vœu 1: 400 ou 200 points selon la commune demandée sur tous les vœux suivants.</p> <p>Si le poste perdu est mis en vœu 3: bonification de 200 ou 400 points sur les autres vœux à partir du vœu 4.</p> <p>Vous pouvez décider de renoncer au «bénéfice» de la MCS ou alors cela peut être au profit d'un(e) autre collègue volontaire dans l'école (sauf postes à exigences ou à profil) .</p> <p>S'il y a plusieurs volontaires c'est le collègue le plus ancien dans l'école qui en bénéficiera.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !</p>	<p><i>Exemples : fermeture sur Ecole X à Grasse</i> <i>Je mets en vœu 1 l'Ecole X</i> <i>Bonifications à compter du vœu 2.</i> <i>400 points sur Commune de Grasse et communes limitrophes à Grasse</i> <i>200 points sur autres communes du département</i></p> <p><i>Exemples : fermeture sur Ecole X à Carros</i> <i>Je mets l'école X en vœu 5</i> <i>Les bonifications sont accordées à partir du vœu 6.</i> <i>400 points sur la commune de Carros et communes limitrophes à partir du vœu 6</i> <i>200 points sur autres communes du département</i></p> <p>Des mesures sont aussi prévues pour les autres postes, comme les RASED, les postes de TS etc....</p> <p>Se reporter à la circulaire de la Dsden et Contactez la FSU SNUipp !</p>
<p>Si malgré la bonification de MCS et la priorité, le collègue ne retrouve pas de poste au TD, il doit alors participer au mouvement provisoire où sa situation sera étudiée en priorité.</p> <p>La bonification et la priorité seront également maintenues pour le mouvement suivant uniquement.</p>	<p>Si un collègue est touché par des mesures de carte consécutives: bonification de 10 points par MCS successives sur le barème «adjoint».</p>

<p>Qui est touché en cas de restructuration d'école ?</p> <p>2 situations</p> <p>Transferts d'emplois d'une école (mat, élem, primaire) vers une autre école.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Les adjoints concernés par le transfert sont réaffectés sur un poste de même nature dans la nouvelle école sans participation au mouvement. - Si le transfert concerne tous les emplois et qu'une école ferme, le(la) directeur(trice) est réaffecté(e) sur un poste d'adjoint de l'école d'accueil sans participation au mouvement. - S'il(elle) participe au mouvement et exprime des vœux de direction, il(elle) bénéficie de 400 ou 200 points de bonification sur tout vœu de direction (selon le secteur géographique demandé et le rang du vœu du poste perdu) auxquels s'ajoutent 10 points/année d'ancienneté dans la direction occupée.
<p>Transferts d'emplois d'une école (mat, élem, primaire) vers plusieurs écoles de la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avant l'ouverture du mouvement, les adjoints sont invités à hiérarchiser les écoles d'accueil et sont réaffectés sur un poste de même nature, sans participation au mouvement, en fonction de leur barème. - Si le transfert concerne tous les emplois et qu'une école ferme, le(la) directeur(trice) est réaffecté(e), sans participation au mouvement, sur un poste d'adjoint de l'école pour laquelle il(elle) a exprimé sa préférence. - S'il(elle) participe au mouvement et exprime des vœux de direction, il(elle) bénéficie de 400 ou 200 points de bonification sur tout vœu de direction (selon le secteur géographique demandé et le rang du vœu du poste perdu) auxquels s'ajoutent 10 points/année d'ancienneté dans la direction occupée.
<p>MCS et défléchage de poste: deux cas.</p> <p>1) Le poste fléché est banalisé en poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> - bonification de 400 ou 200 points sur tous vœux de postes fléchés (selon le secteur géographique demandé et le rang du vœu du

participer au mouvement mais sans les bonifications spécifiques à la MCS.	Mixte 2. L'adjoint de mixte 1 est réaffecté sur un poste d'adjoint de Mixte 2. La mesure de carte scolaire est appliquée à l'adjoint de Mixte 2.

**Une question ? Un doute ?
Je contacte la FSU SNUipp !**

snu06@snuipp.fr



**N'hésitez pas à nous adresser le PDF de vos vœux pour
« relecture » avant validation si vous le souhaitez !**